



# CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ

## REGLEMENT ANNEXE

Saison 2008 / 2009

Conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et du Règlement des Championnats de Ligue, le présent Règlement précise les détails d'organisation du Championnat des Seniors Féminines.

### **ARTICLE I - ORGANISATION**

La Ligue du Centre organise le Championnat Régional des Seniors Féminines qui se compose de deux niveaux :

- . Le championnat Division Honneur comprenant 10 équipes en une poule unique sur l'année
- . Le championnat Promotion Honneur comprenant 20 équipes maximum réparties sur 2 poules de 10 équipes maximum sur l'année.

La participation des clubs à ce championnat est limitée à une équipe par niveau.

### **ARTICLE II - DEROULEMENT DES EPREUVES**

Les classements sont établis par addition de points selon les modalités de l'Article 5 des Règlements Généraux de la Ligue.

#### **1 - Division Honneur :**

Le championnat Division Honneur se déroule en une phase unique, par matches "aller-retour", soit 18 rencontres.

Le titre de champion de Division Honneur de la Ligue du Centre est attribué au Club classé premier selon les critères figurant à l'Article 5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

#### **2 - Promotion Honneur :**

Le championnat Promotion Honneur se déroule en une phase unique, par matches « aller-retour », soit 18 rencontres au maximum.

### **ARTICLE III - ACCESSIONS ET DESCENTES**

a) Les montées et les descentes sont régies par le tableau figurant ci-dessous :

Descentes de D3	0		1		2	
Cas N°	1	1 bis	2	2 bis	3	3 bis
Montée de DH en D3	0	1	0	1	0	1
Descente de DH en PH	2	1	3	2	4	3
Montée de PH en DH	2	2	2	2	2	2

b) Si, par suite de défection, des refus ou des non vocations à l'accession, il était nécessaire de compléter la Division Honneur, le dispositif suivant sera appliqué dans l'ordre :

- ♦ Appel au volontariat de Club après étude d'un dossier de critères de moyens et d'efficacité par le Département Jeunes, Technique, Féminines et Formation - Commission Féminine -
- ♦ Repêchage de (s) l'équipe (s) reléguables suivant les critères cités ci-dessus.

c) La formule de la Promotion Honneur sera révisée à la fin de chaque saison en fonction de la mise en place des Championnats Féminins à 11 dans les Districts. Les équipes de la Série A de la saison écoulée, n'ayant pas accédé à la Division Honneur, seront prioritaires pour composer la Promotion Honneur de la saison suivante et s'il y a nécessité de compléter cette division, il sera fait appel au volontariat après étude d'un dossier de critères de moyens et d'efficacité par le Département Jeunes, Technique, Féminines et Formation – Commission Féminine -.

#### **ARTICLE IV - ARBITRAGE**

Les arbitres seront désignés par la Commission Régionale des Arbitres. En cas d'absence de l'arbitre désigné, chaque club doit présenter une personne qualifiée titulaire d'une licence (Dirigeant (e), Educateur, joueur (se) Dirigeant (e) en conformité avec l'Article 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts. Le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Les frais des Arbitres désignés par la Ligue seront directement remboursés aux intéressés par la Ligue par virement bancaire.

Au 31/12 et à la fin de la saison, la Ligue portera au débit du compte de chaque Club le montant des frais d'arbitrage dû (montant total des frais d'arbitrage engagés dans le Championnat considéré divisé par le nombre de Clubs).

#### **ARTICLE V - FEUILLE D'ARBITRAGE**

La feuille d'arbitrage doit parvenir dans un délai maximum de 48 heures après le match par lettre affranchie au tarif rapide, à la Ligue du Centre. L'envoi en incombe à l'équipe recevante.

En cas de non envoi dans les délais, une amende dont le montant est fixé annuellement est infligée au club fautif.

#### **ARTICLE VI - HORAIRE DES RENCONTRES**

##### **A. Division Honneur**

Les rencontres sont fixées au dimanche à 15 H 00 (sous réserve des disponibilités des installations ; dans ce cas, les rencontres auront lieu à 13 H 00).

### **B. Promotion Honneur**

Les rencontres sont fixées au dimanche à 15 H 00 (sous réserve des disponibilités des installations ; dans ce cas, les rencontres auront lieu à 13 H 00).

Les demandes de changement de date ou d'horaire doivent parvenir à la Ligue du Centre 15 jours avant la date de la rencontre avec l'accord écrit du club adverse, et un droit dont le montant est fixé annuellement.

Pour les modifications parvenues avant le premier match de championnat, et sous réserve qu'elles soient groupées, il ne sera appliqué qu'un droit unique.

### **ARTICLE VII – BALLON**

L'utilisation du ballon n°5 est obligatoire.

### **ARTICLE VIII – DUREE DES RENCONTRES**

Les rencontres seront disputées en deux périodes de 45 minutes.

### **ARTICLE IX – PARRAINAGE**

Dans le cas d'un accord de parrainage entre la Ligue du Centre et un partenaire, les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligées de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à leur échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).

### **ARTICLE X – OBLIGATIONS**

Les Clubs évoluant en Championnat Honneur doivent être en règle au 31 décembre de la saison en cours avec les obligations stipulées à l'Article 14 des Règlements des Championnats de Ligue.

### **ARTICLE XI – RECOMPENSES**

Une coupe et des breloques seront remises :

- au vainqueur du championnat Division Honneur
- aux Clubs terminant premiers de chacune des deux poules du Championnat Promotion Honneur.

### **ARTICLE XII**

Le Département Jeunes, Technique, Féminines et Formation – Commission Féminine – est chargé de l'organisation du Championnat Régional Féminin.

Tout litige administratif ou sportif intervenant dans le déroulement des compétitions est de la compétence de la Section Régionale correspondante dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Régionale de Discipline et de la Commission Régionale d'Appel, faire l'objet d'un appel devant le Bureau du Comité de Direction suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur.

Le Département Jeunes, Technique, Féminines et Formation – Commission Féminine – est chargé de prendre toutes décisions pour régler les cas non prévus au présent Règlement.

SEPTEMBRE 2008